



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AOÛT 2019**

- Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019
- **OBJET :**
 - **Travaux / voirie :**
 - SEDI : Travaux sur éclairage public – Approbation plan de financement tranche 2
 - **Personnel :**
 - Créations / suppressions de postes
 - Régime indemnitaire - complément
 - **Finances :**
 - Attribution d'une subvention à l'association CTC
 - **Affaires diverses :**
 - Avis de la commune concernant le PLH de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
 - **Questions diverses**

APPROBATION du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu de la séance précédente. Les deux sont approuvés par le conseil municipal.

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mme CANDY, MM. COGNET, DEMARS, Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC, Mme GOICHOT, M. HODIESNE MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, N'KAOUA, NARTZ, Mme PELLETIER, M. ROCHE, Mmes SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à Mme DESMURS COLLOMB

EXCUSEES : Mmes CLAPISSON, LABRUNE

Mme CANDY a été élue secrétaire.

D2019_063

SEDI – TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – TRANCHE 2

Monsieur Alain BAYART, Adjoint aux finances communales et à la voirie, présente le plan de financement suivant, après études du SEDI, pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public – tranche 2 :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **143 201 €**

Le montant total des financements externes s'élève à : **55 602 €**

La participation aux frais du SEDI s'élève à : **5 393 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **82 206 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

du projet présenté et du plan de financement définitif,
de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : **143 201 €**
 - Financements externes : **55 602 €**
 - Participation prévisionnelle : **87 599 €**
(Frais SEDI + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de **5 393 €**
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **82 206 €**. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

D2019_064

CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE
FILIERE MEDICO-SOCIALE

Patricia SALAGNON, Adjointe en charge du personnel, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu la saisine du Comité Technique en date du 18.07.2019,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur territorial et un emploi d'agent de maîtrise en raison de l'avancement de grade par promotion interne de deux agents,

Patricia SALAGNON propose :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal 1e classe à compter du 1/08/2019,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal 2^e classe à compter du 1/08/2019,
 - la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial à compter du 1/08/2019,
 - la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 1/08/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer et créer les emplois tels que décrits ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

D2019_065

RÉGIME INDEMNITAIRE
COMPLÉMENT

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^e alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,
- VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,
- VU le décret n° 2018-623 du 17 juillet 2018 modifiant les décrets n° 2003-799 du 25 août 2003 et 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatifs à l'indemnité spécifique de service,
- VU la délibération initiale du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008 relative au régime indemnitaire,

- Considérant qu'un agent a été promu au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne,
- Considérant qu'en attendant la refonte du régime indemnitaire pour passer au RIFSEEP, il y a lieu de compléter le régime indemnitaire actuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement au grade d'ingénieur territorial.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

D2019_066

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CREMIEU TRADITION COMMERCE

M. Alain BAYART, Adjoint en charge des finances, propose d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association CREMIEU TRADITION COMMERCE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association CREMIEU TRADITION COMMERCE.

D2019_067

AVIS DE LA COMMUNE DE CREMIEU – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019- 2024 DES BALCONS DU DAUPHINE

Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, précise que le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour 6 ans les objectifs et les principes de la politique à développer pour répondre tant aux enjeux de développement du territoire qu'aux besoins en logements de la population.

Il indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou les EPCI compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il en a fixés.

Le projet de PLH des Balcons du Dauphiné 2019-2024 est le résultat d'un important travail de concertation conduit par la communauté de communes avec ses communes membres et les acteurs locaux de l'habitat : publics, privés et institutionnels.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a approuvé à l'unanimité le PLH 2019-2024 des Balcons du Dauphiné par une délibération en date du 18/06/2019.

La commune de Crémieu dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au PLH des Balcons du Dauphiné 2019-2024.